
Adresse de la société populaire de Saint-Vallier-de-Thiey (Var) qui assure la Convention de ses sentiments républicains et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Vallier-de-Thiey (Var) qui assure la Convention de ses sentiments républicains et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 597-598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39952_t1_0597_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Vous aviez de grands obstacles à vaincre, votre courage en a su triompher; s'il est affligeant de rappeler que la plus grande résistance à vos sublimes travaux est sortie du sein même de votre Assemblée, il est bien consolant de voir que c'est au milieu de ces orages que vous avez achevé l'édifice de notre Constitution.

« Débarrassés de ces vils intrigants qui, sous le masque du patriotisme, étaient parvenus à égarer une partie du peuple, les plus grands succès couronnent déjà vos travaux, mais nous osons vous le dire, représentants du peuple, votre tâche n'est pas assez d'avoir démêlé les horribles trames des conspirateurs, il faut que par un grand exemple vous portiez la terreur et l'effroi dans l'âme de ceux qui seraient assez lâches pour vouloir les imiter.

« Ce n'est pas assez d'avoir posé les bases du gouvernement républicain, il faut qu'il prenne sous vos mains paternelles une forme fixe et stable et qu'il faille désormais autant d'obstacles pour y toucher qu'il fallait d'abord de facilités pour le construire.

« Ce n'est pas assez d'avoir bravé la rage impuissante des tyrans coalisés qui menacent notre indépendance, il faut les punir d'avoir osé souiller la terre de la liberté, en y creusant leurs tombeaux.

« Ce n'est qu'alors, représentants du peuple, que vos fonctions de législateurs seront finies. Restez donc à votre poste, et si nos biens et nos vies sont nécessaires pour le salut de la patrie, parlez, représentants du peuple, le sacrifice en est fait, nous saurons imiter votre généreux dévouement.

« FOUJOLS, président; MONTAGNE, secrétaire; LAVAL, secrétaire. »

La Société populaire de la commune de Pierre (Pierre-de-Bresse) invite la Convention nationale à demeurer à son poste jusqu'à la paix, et à mettre le sceau à ses sublimes travaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de la commune de Pierre-de-Bresse (2).

La Société populaire de la commune de Pierre, chef-lieu de canton, district de Louhans, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale.

« Pierre, le quatrièmi de frimaire, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique.

« Représentants,

« Nous rendons grâce et justice à vos immortels travaux; vous nous avez donné la loi du maximum, les corps administratifs ont déterminé dans leur sagesse le mode de son exécution; et la Société populaire de cette commune

voit avec la plus vive satisfaction les personnes qu'elle frappe réclamer l'application des peines qu'elle prononce. Mais cependant, législateurs, les cultivateurs livrent leurs grains, leurs greniers se vident, ils voient disparaître le fruit de leurs travaux, sans avoir l'espérance de pouvoir se procurer les denrées les plus nécessaires. La ci-devant Lyon, cette cité rebelle, dont le nom seul fait frémir, renfermait dans son sein dénaturé des traîtres et des accapareurs; ce sont ces monstres infâmes qui sont les auteurs des malheurs qui nous affligent, et la cause de la disette qui se fait sentir dans nos contrées. Faut-il donc différer plus longtemps? Non, que la tête de ces traîtres vienne alimenter la guillotine ambulante, que leurs trésors soient ouverts aux malheureux sans-culottes, et que leurs magasins d'abondance rejaillissent dans les contrées voisines en assurant à la République l'indemnité qui lui est due.

« Oui, législateurs, gardez-vous bien de vous relâcher un seul instant, faites une guerre continuelle aux conspirateurs perfides; nous sommes en révolution, et pour sauver la Révolution il faut agir révolutionnairement; vous avez terrassé toutes les tyrannies, démasqué toutes les intrigues; vous avez lancé d'un bras vigoureux le char de la Révolution et de la Liberté, il roule déjà dans toutes les parties de la République avec une rapidité triomphante, il écrase journellement les traîtres de l'intérieur sous ses roues de fer et d'airain. Ce n'est pas assez, conduisez-le toujours avec la même énergie jusqu'à ce que la massue nationale ait écrasé toutes les têtes couronnées.

« Et toi, sainte Montagne, patronne des Sociétés populaires, protectrice des assemblées fraternelles, toi d'où sont partis les éclairs et les foudres qui ont réduit en poussière les trônes et renversé les autels de l'erreur, demeure inébranlable au milieu de l'orage jusqu'à ce que, succédant aux tempêtes qui nous affligent de toutes parts, le calme de la paix nous fasse goûter tranquillement le fruit de ton ouvrage.

Les président et secrétaires,

« NEVEUX, président; DOREY fils, secrétaire; SAGET, secrétaire. »

La Société populaire de Saint-Vallier (Saint-Vallier-de-Thiery), département du Var, déclare qu'elle a en horreur le nom de roi, qu'elle ne veut plus de tyran, qu'elle a juré de maintenir la Constitution. Elle invite la Convention nationale, qu'elle félicite sur ses travaux, à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Vallier (2).

Aux citoyens représentants du peuple assemblés en Convention nationale à Paris.

« Vivre libre ou mourir, tel fut notre serment. Ne vouloir plus de roi, c'est le cri de la France,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 342.
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 832.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 342.
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 832.

c'est le nôtre, citoyens représentants, nous le tiendrons, le serment que nous fîmes, nous, nos femmes, nos enfants irons tous, s'il le faut, combattre les satellites des tyrans. Qu'on nous appelle, nous irons et nous vainurons. Notre bravoure apprendra aux tyrans que l'homme libre ne craint point d'exposer sa vie pour défendre sa liberté. Plus de tyrans, plus de maîtres, plus de rois; que le nom de roi ne soit plus en titre sur le sol de la liberté; que ce nom soit en exécution parmi nous; qu'il ne soit plus qu'une malédiction à prononcer contre les parjures; qu'il soit rayé des annales de France ou plutôt qu'il y soit, pour apprendre aux tyrans le sort qu'ils ont à craindre. Qu'ils tremblent: ils ont vu Louis Capet.

Vous nous avez délivrés, citoyens représentants, de la tyrannie des rois. Vous nous avez présenté une Constitution républicaine. Nous l'avons acceptée, nous l'avons jurée. Nous la voulons. Mais nous voulons aussi que vous ne descendiez de la Montagne que lorsque les enfants de la liberté auront entièrement défait leurs ennemis. Restez au poste où vous ont appelés les suffrages de vos concitoyens. Nous vous y invitons. Nous voulons la République une et indivisible: la liberté, l'égalité et la fraternité. Vivre libres ou mourir.

Pénétrés de respect pour les autorités constituées.

Citoyens représentants, nous sommes les citoyens composant la Société républicaine de Saint-Vallier, district de Grasse, département du Var.

(Suivent 19 signatures.)

« Plus la presque totalité des individus composant la Société, qui a déclaré ne savoir signer.

« A Saint-Vallier, le 23 brumaire l'an II de la République française, une et indivisible. »

Une députation des communes de Coudray et de Saussay-la-Roche (Saussay-la-Vache), département de l'Eure, déposent sur l'autel de la patrie, savoir: la commune de Coudray, une croix d'argent, un calice et sa patène; et celle de Saussay, un ciboire, un soleil d'argent et une somme de 261 liv. 1 s. 6 d.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(Suivent les documents.)

*Municipalité de Coudray, canton d'Ecouis
et département de l'Eure.*

Le 7 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible (2).

Nous, maire et officiers municipaux, avec le conseil général, en présence du procureur de la commune assemblée dans la salle ordinaire des séances, séance du soir, avons délibéré de porter à la Convention nationale la croix d'argent avec

un calice et sa patène, afin de subvenir aux besoins de la République; de plus, le bâton sera découvert de la feuille d'argent qui le couvre afin de le porter plus facilement. Et avons député le citoyen Chevalier, membre du conseil et officier public de notre commune à cet effet, ce qu'il a accepté.

CHEVALIER, officier public; Michel-CHARLES PÉRIER; HALLEY; PERCHÉPIED, maire; DUBOSC, procureur; LEROUX, secrétaire-greffier.

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saussay-Laroche (Saussay-la-Vache), canton d'Etrépaguy, district des Andelys, département de l'Eure (1).

Du 8^e jour de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible, à la séance publique du soir où étaient les citoyens maire, officiers municipaux, en présence du citoyen procureur de la commune, et conseil général, et à l'assistance des membres composant le comité de surveillance réunis en la maison commune du même lieu, un membre du corps municipal a dit: « Depuis que nous sommes en fonction municipale, nous avons donné dans tous les temps des marques utiles à la chose publique; depuis que le peuple nous a revêtus de sa confiance, nous voyons combien il est urgent de nous prêter au bien général de la République, nous avons dans notre église un calice, ciboire et un soleil, le tout en argent et la somme de deux cent soixante et une livres un sol six deniers déposée dans les mains du citoyen Danois, receveur de la ci-devant fabrique, le tout en écus de six livres et autre monnaie. Les citoyens municipaux ont décidé que le tout serait déposé sur le bureau de la Convention nationale, et de suite remis au bureau de la fabrication des monnaies. Nous avons nommé pour porter le tout à la Convention nationale un commissaire pris dans notre sein, et qui est le citoyen Cauchois, officier municipal et public de ladite commune; et pour son voyage il lui a été accordé la somme de cinquante livres. »

Fait et arrêté à la maison commune ce même jour et au que dessus, conseil tenant après lecture faite, et ont signé.

Collationné par nous secrétaire-greffier de la municipalité de Saussay-Laroche soussigné.

DANOIS, secrétaire-greffier.

Lettre du représentant du peuple près le département de l'Yonne. Il fait part à la Convention nationale que l'esprit public, paralysé un instant dans le district d'Avallon, par le souffle impur du fédéralisme, reprend son énergie, que les biens de l'émigré Chastelleux, évalués 49,506 liv. 12 s., ont été vendus 141,580 livres; ce qui fait un bénéfice de 92,073 livres, que le métal de cloches qu'il avait annoncé se porter à 400 milliers, sera de 800.

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 342.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 342.